



MAIRIE de VIENS

84750 VIENS

Tél : 04 90 75 20 02

Fax : 04 90 75 31 10

[commune-de-viens@wanadoo.fr](mailto:commune-de-viens@wanadoo.fr)

## REGLEMENT DE CONSULTATION

### Contexte :

Le bâtiment de la nouvelle mairie va s'achever au printemps 2018. Sur le modèle dit du « 1% artistique », la municipalité de Viens souhaite soutenir la création et sensibiliser ses concitoyens à l'art de notre temps par l'acquisition ou la commande d'une ou plusieurs œuvre(s) d'art.

Cette démarche, plus communément dénommée « 1% artistique », vise à associer les arts plastiques à l'architecture et au paysage.

### Thématique :

Les œuvres proposées par les artistes devront symboliser la **République**. Elles pourront être installées à l'intérieur du bâtiment ou aux abords du nouveau bâtiment (façade, parking...).

### Candidature :

Cet appel à candidature s'adresse aux artistes-plasticiens. Chaque artiste pourra proposer une ou plusieurs œuvres. Plusieurs artistes pourront s'associer pour proposer une œuvre collective.

### Jury de sélection :

Un Comité artistique sera constitué. Il sera composé de membres du Conseil municipal et pourra associer des personnes extérieures au Conseil municipal qui feront valoir leur intérêt pour cette démarche.

### **Enveloppe budgétaire :**

L'enveloppe allouée à l'acquisition ou à la réalisation de cette ou ces œuvre(s) est de 3 000 € au total, toutes taxes comprises.

Selon les propositions qui seront faites, le Comité artistique se réserve la possibilité d'acquérir plusieurs œuvres d'artistes différents dans la mesure où l'ensemble des œuvres ne dépasse pas la somme de 3 000 €.

### **Déroulement de la sélection :**

1/ Afin de présenter le contexte du nouveau bâtiment et de ses abords ainsi que l'esprit dans lequel le projet a été conçu, une visite commune sur site sera organisée le **7 avril 2018** à **11h00**. Pour y participer, les artistes devront avertir la mairie de leur présence au plus tard la veille. Ceux qui ne seront pas disponibles ce jour-là pourront solliciter la mairie pour effectuer cette visite à une autre date. Les artistes souhaitant candidater devront obligatoirement avoir fait cette visite. Celle-ci n'engage aucunement l'artiste à candidater par la suite.

2/ A l'issue de cette visite, les artistes souhaitant candidater devront le faire savoir en mairie **avant le 20 avril 2018**. Le Comité artistique recevra les artistes individuellement (ou collectivement dans le cas d'une œuvre collective) dans le courant de la première semaine de mai. Les artistes y présenteront en détail leur(s) projet(s). Ils pourront fournir au Comité artistique tout élément permettant à celui-ci d'appréhender son projet : texte, photo, croquis, échantillon...

3/ A l'issue de ces entretiens, le Comité artistique retiendra un artiste (ou groupement d'artistes dans le cas d'une œuvre collective). L'artiste (ou groupement d'artistes) retenu fournira alors un projet détaillé et un devis.

### **Livraison de l'œuvre :**

L'œuvre d'art devra être achevée, livrée et installée avant le **1<sup>er</sup> octobre 2018**, en préalable à l'inauguration de la nouvelle mairie.